

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN Maire d'Hypercourt.

Présents : Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Monsieur Ludovic PATTE, Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur NUTTENS Olivier, Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur FAVREL Michel, Madame FALDUTO Stéphanie, Monsieur MAILLIEZ Pascal, Madame LESOT Lucie, Monsieur BOUQUET Loïc, Madame MARTENS Pauline, Madame HOORENS Dorothee, Madame DELAVENNE Maryline, Madame LAMOTE Amandine

Absents : Monsieur GRAIN Frédéric

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Election des Maires délégués
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Christian LEBRUN qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame HOORENS Dorothee a été nommée secrétaire de séance.

10/2026 Election du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame PETIT Francine, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'Hypercourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

–Monsieur Francis LELEU 17 voix (dix sept voix)

Monsieur Francis LELEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

11/2026 Election des Maires délégués

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'Hypercourt,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Commune délégué de Pertain :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Francis LELEU : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Francis LELEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Pertain.

Commune délégué d'Omiécourt :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Monsieur PATTE Ludovic : 17 voix (dix sept voix)

Monsieur PATTE Ludovic ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué d'Omiécourt

Commune délégué de Hyencourt le Grand :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Christian LEBRUN : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Christian LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Hyencourt le Grand

12/2026 Création du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'Hypercourt

Après en avoir délibéré, décide la création de **2 postes** d'adjoints.

13/2026 Election des Adjoints

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'Hypercourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste **PATTE Ludovic - MARTENS Pauline**, 15 voix (quinze voix)

La liste PATTE Ludovic-MARTENS Pauline ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **Monsieur PATTE Ludovic 1^{er} Adjoint et Madame MARTENS Pauline 2^{ème} Adjointe**

Remise et lecture de la charte de l'élu local

Fin de séance 21h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,